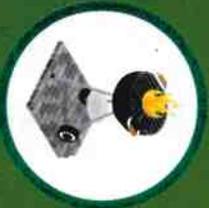


## AYONS LES BONS RÉFLEXES...



Organiser les barbeques loin de la végétation qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots dans un cendrier et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de l'habitation

## PROTÉGEONS NOUS DES FEUX...



Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 et tenter de localiser le feu avec précision, éloigné de l'habitation



S'abriter dans un bâtiment. La voiture n'est pas un endroit sûr car facilement inflammable



Restez informé et écoutez les consignes des secours et/ou de la mairie

**RESPECTER LES CONSIGNES, C'EST PRÉSERVER NOTRE NATURE ET ÉVITER DE METTRE EN DANGER NOS CONCITOYENS**



**SI MALGRÉ CES MESURES DE PRÉVENTION, UN SINISTRE SURVIENT...**

**Ne paniquez pas et essayez de combattre le feu**, tout en conservant un chemin de retraite, avec l'extincteur le plus proche ou avec du sable ou de la terre pour l'étouffer.

Appelez parallèlement ou faites prévenir les secours en composant le **18** ou le **112**.

**Précisez** de manière claire : le **motif** de l'appel, l'**adresse** précise, le **nombre de victimes** et leur état, les **risques potentiels** d'aggravation.

Faites **évacuer** les personnes présentes.

**Accueillez** ou faites guider les véhicules sapeurs-pompiers.



# ENSEMBLE

PROTÉGEONS NOS CULTURES  
**DES INCENDIES**

18  
112

SAPÉURS-POMPIERS  
DOUBS

  
**PRÉFET  
DU DOUBS**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

# NIVEAUX DE VIGILANCE TERRITORIALE ET RESTRICTIONS

Attention, pour vos travaux forestiers, soyez équipés d'un extincteur et d'un moyen de communication



Allumage et/ou transport de feu



Circulation et stationnement de véhicules motorisés et non motorisés sur voies classées



Bivouac et camping isolé (avec autorisation du propriétaire)



Manifestations sportives culturelles (ou autre)\*



Brûler des déchets verts, des végétaux sur pied, des marais et tourbières



Travaux forestiers de particuliers et d'entreprises



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 750 €. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez vous référer à l'arrêté préfectoral en vigueur ou contacter votre mairie.

**SUIVEZ LA VIGILANCE TERRITORIALE SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DU DOUBS**



<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Feux-de-foret/Feux-de-foret-et-espaces-naturels>

	Allumage et/ou transport de feu	Circulation et stationnement de véhicules motorisés et non motorisés sur voies classées	Bivouac et camping isolé (avec autorisation du propriétaire)	Manifestations sportives culturelles (ou autre)*	Brûler des déchets verts, des végétaux sur pied, des marais et tourbières	Travaux forestiers de particuliers et d'entreprises
Vigilance faible	sauf propriétaires et ayants-droit				Sauf pour le brûlage de végétaux sur pied et seulement hors des périodes de pollution de l'air	
Vigilance modérée	sauf propriétaires et ayants-droit				Sauf pour le brûlage de végétaux sur pied par les services publics dans l'exercice de leur mission ou à des fins de désherbage thermique et seulement hors des périodes de pollution de l'air	
Vigilance élevée		Interdit entre 14h et 22h		Interdit entre 14h et 20h	Sauf pour le brûlage de végétaux sur pied par les services publics dans l'exercice de leur mission et seulement hors des périodes de pollution de l'air	Obligation de déclarer en mairie interdit entre 14h et 22h
Vigilance très élevée					Sauf pour le brûlage de végétaux sur pied par les services publics dans l'exercice de leur mission et seulement hors des périodes de pollution de l'air	

**Vigilance modérée :** du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

**Vigilance élevée :** sur décision préfectorale

**Vigilance très élevée :** sur décision préfectorale

\*sauf avis contraire des autorités préfectorales et municipales